



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Papier et carton

Question écrite n° 67174

#### Texte de la question

M Adrien Zeller attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les problèmes que connaît à l'heure actuelle l'industrie de la récupération en France. Les entreprises de récupération ne sont plus en mesure de trier des tonnages importants de papier et de carton sans mettre en danger leur propre avenir, et ceci au moment où le ministère essaie de faire diminuer la mise en décharges de ces mêmes produits. De ce fait, il apparaît que seule une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles des pays voisins pourrait permettre à la filière de récupération de vieux papiers de survivre. Il aimerait connaître les mesures qu'elle prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de la concrétisation de la réduction des volumes de papiers mis en décharges.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'État donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'État et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Zeller Adrien](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67174

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1993, page 561